

## NOTE DE SERVICE

24 aout 2021

### **Objet : Rappel sur la confidentialité des constatations réalisées par les services**

Le Parquet de Saint Denis s'est ému de la rapidité avec laquelle, deux saisies réalisées samedi 21 aout et lundi 23 aout, par la Brigade de Saint Denis Gillot, avaient été relatées dans la presse diffusée par Internet. En outre, certains détails ont à l'évidence pour origine, l'audition des infracteurs.

Ce phénomène n'est certes pas nouveau, et les « indiscretions » peuvent avoir de multiples sources. En tout état de cause, cela est très pénalisant pour les investigations visant à identifier et interpeller les protagonistes.

J'ai fait du respect de l'embargo judiciaire, une des bases de nos relations avec les autorités judiciaires et je tiens à ce qu'il en soit ainsi avec la nouvelle procureure.

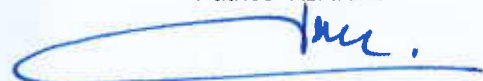
La communication relative aux affaires constatées, si elle est parfaitement légitime et souhaitable, ne doit pas nuire à l'enquête, et aux orientations prises par le Parquet, surtout dans le domaine des stupéfiants.

Cette communication relève exclusivement de la Direction Régionale, ou du cadre qui assure la permanence de commandement. Il convient donc de renvoyer vers eux, toute sollicitation en la matière.

En conséquence, et à titre de rappel, je demande instamment à chaque agent des douanes ayant à connaître d'une constatation marquante récente, soit parce qu'il y a participé, soit parce qu'elle lui a été rapportée, de n'en divulguer aucun élément et de veiller à ne pas en faire état, y compris dans son entourage.

L'administrateur supérieur des douanes  
directeur régional de La Réunion

Patrice VERNET



Direction des douanes de La Réunion  
7 Avenue de la Victoire  
BP 02041  
97488 SAINT-DENIS Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : DR/POC

DN° 21PV320